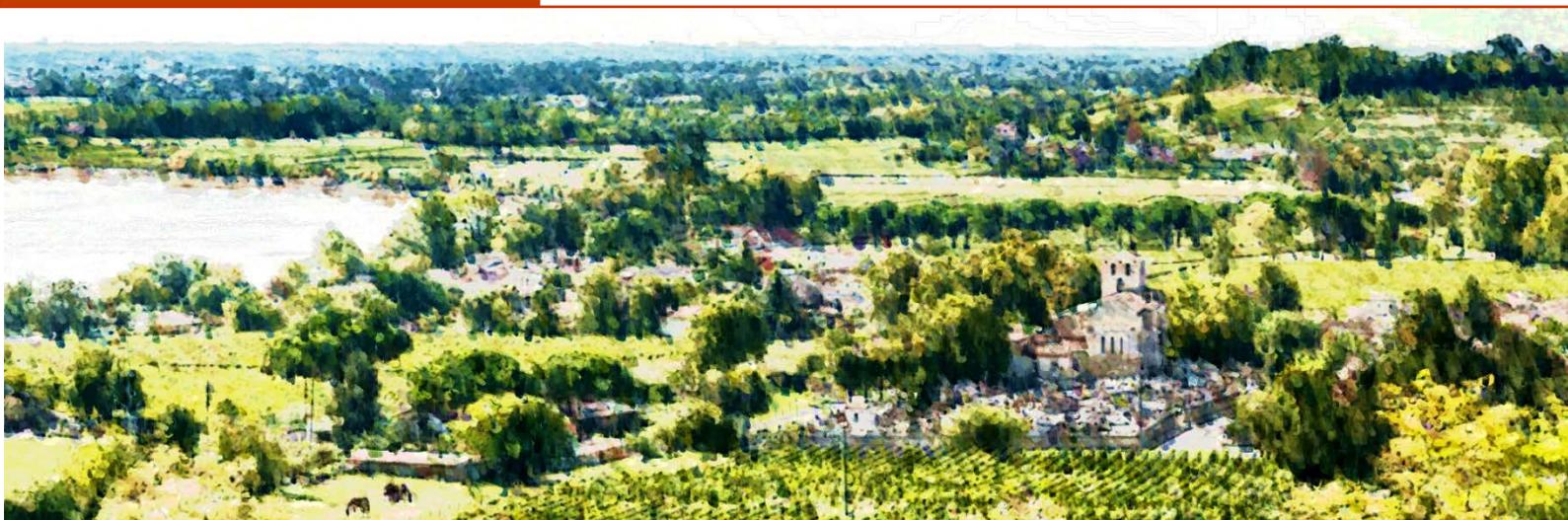


Carnet de territoire



Fiche 9

La pêche, autre usage de l'eau

INSCRIPTION DU SUJET DANS LA TEMPORALITE

À l'activité dynamique des bateliers en basse Dordogne s'opposait celle statique des pêcheurs. L'exploitation des ressources piscicoles du fleuve accaparait nombre de sédentaires des rives par l'intermédiaire des pêcheries qui, très souvent, accompagnaient les moulins à eau ; les pêcheries se multipliaient, en particulier dans les grands méandres poissonneux au brassage incessant des eaux dû aux mouvements des marées.

Si les procès opposant les pêcheries réglementées et les maîtres de bateaux ont raison des premiers et consacrent la batellerie marchande au XVIIIème siècle, l'activité de pêche n'en demeure pas moins majeure sur le bassin. Au XIXème siècle, l'importance des prélèvements effectués sur les populations de saumons, lamproies, aloses, anguilles, ..., place la Dordogne dans la lignée des grandes rivières à migrateurs. Au début du XXème siècle, l'activité de pêche est une industrie florissante dans la vallée et emploie de nombreuses personnes. L'aménagement des barrages du bergeracois, suivi de ceux de Haute-Dordogne, concourt à une diminution et même à une disparition rapide des poissons migrateurs ; la dégradation des milieux et des eaux liée à l'augmentation des pressions anthropiques ainsi que la surpêche, ajoutées à la problématique des barrages, provoquent une forte mutation de l'activité pêche.

TERRITOIRE DU SAGE, LA PECHE

Une discipline réglementée, planifiée et structurée

L'exercice de la pêche, qu'il soit à caractère récréatif (pêche de loisir ou amateur) ou professionnel (commercialisation des captures), est subordonné à la délivrance préalable de « droits » de pêche qui peuvent prendre la forme :

- Pour la pêche de loisir :
 - De redevances à acquitter pour la pêche à la ligne (le « permis de pêche »)
 - De licences de pêche amateur aux engins et filets.

³⁰ Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

³¹ Arrêté Réglementaire Permanent ou ARP de Gironde, Arrêté portant exercice de la pêche en eau douce.

³² Arrêté interpréfectoral portant des mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des

- Pour la pêche professionnelle :
 - De licences de pêche professionnelles
 - De locations de droits de pêche par lots.

Les deux Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) de Dordogne et de Gironde assurent, pour le compte du MEEM³⁰, la gestion et la police de la pêche sur la zone fluviale et fluviomaritime de la Dordogne. Au-delà du Code de l'environnement qui fixe les conditions d'exercice de la pêche (dates d'ouverture, conditions d'utilisation des engins et des filets, réserves de pêche, ...), la réglementation est établie par des arrêtés préfectoraux³¹ ou interpréfectoraux³².

En ce qui concerne les poissons migrateurs, la réglementation encadrant leur pêche fait l'objet d'une **planification au niveau du bassin hydrographique Gironde-Garonne-Dordogne-Charente**, au sein du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), voire au niveau national dans le cadre des plans nationaux pour l'anguille et l'esturgeon européen.

Par ailleurs, l'activité de la pêche est orientée, à l'échelon départemental, par deux documents : le **Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP)** et sa déclinaison opérationnelle, le **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**. Leurs objectifs intéressent à la fois la détermination du potentiel piscicole et halieutique des cours d'eau et plans d'eau mais également la recherche d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques (mesures alliant protection, restauration et mise en valeur).

En outre, l'activité en Dordogne Atlantique est structurée autour des fédérations et des associations de pêche :

- Pêche amateur : une vingtaine d'AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) et des ADAPAEF (Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets) qui négocient les droits de pêche soit au gestionnaire du domaine public (fleuves, canaux navigables), soit aux propriétaires riverains du domaine privé (rivières, lacs, étangs)³³.

poissons des espèces « anguille » et « alose feinte » ainsi que des espèces fortement bioaccumulatrices pêchées dans la Garonne, la Dordogne, l'Isle et le canal latéral de la Garonne.

³³ 501 licences de pêcheurs amateurs aux filets et aux engins enregistrées, en 2014, en Dordogne aval (Source : IRSTEA, étude n°188).

- Pêche professionnelle : deux associations des pêcheurs professionnels regroupant les différentes entreprises de pêche³⁴, soit l'AADPPEDG (Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde) et l'AAIPBG (Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Garonne).

La pêche professionnelle : entre professionnels à temps plein et pêcheurs polyactifs

La population des pêcheurs professionnels de basse Dordogne est aujourd'hui scindée en deux groupes : **les professionnels à temps plein** qui assurent la quasi-totalité de leurs revenus par la pêche, **les pêcheurs professionnels polyactifs** qui exercent des activités annexes (agriculture, restauration, artisanat, ...) pour se dégager un salaire. Les premiers sont tous localisés à l'aval de Bergerac et vivent principalement de la capture des populations de migrateurs tels que la lamproie marine, l'anguille adulte ou juvénile (la civelle), l'alose feinte et le mullet. Pour les pêcheurs situés en aval de Libourne, la crevette blanche est également ciblée. La vente des produits de la pêche se fait auprès des mareyeurs, conserveries, ou en direct à des restaurateurs ou à des particuliers. Les niveaux d'abondance faibles de certaines espèces fragilisent cette activité ancestrale. Un moratoire sur la pêche de la Grande alose a dû être pris en 2008. Les professionnels continuent toutefois à investir dans la location de lots de pêche, le paiement de licences et l'achat d'engins performants.

En amont de Bergerac, les conditions d'exercice sont moins propices à l'équilibre d'une activité économique à plein temps d'où la nécessité de recourir à une multi-activité pour les pêcheurs : difficultés d'exploitation liées au milieu, temps de pêche plus réduit et moindre abondance des migrateurs. L'effondrement progressif des stocks de migrateurs depuis une centaine d'années³⁵ a conduit la profession, sur cette partie de territoire, à davantage cibler la capture d'espèces sédentaires (brochet, sandre, barbeau, vandoise, ...) qu'ils vendent à des restaurants et/ou à des particuliers.

Notion :

attribution du droit de pêche sur le domaine public fluvial en Dordogne Atlantique (Source : AADPPEDG33)

Le domaine public fluvial est décomposé en lots (découpage administratifs des eaux domaniales en tronçons de longueur variable). A chacun d'eux correspond un droit de pêche - à la ligne ou à la ligne et aux engins. Pour les professionnels, l'attribution de ce droit se fait selon deux modes :

- *La licence de pêche qui peut être attribuée (possibilité de regroupement de plusieurs lots sous une même licence)*
- *L'adjudication d'un lot. Le droit de pêche est alors attribué à un pêcheur (le fermier) ou à deux pêcheurs (le fermier et le co-fermier), lesquels peuvent être adjudicataires de plusieurs lots. L'attribution des lots vaut pour une durée de 5 ans renouvelable ; le ou les pêcheurs en activité sont prioritaires au moment de la nouvelle adjudication.*

Sur le département de la Gironde, depuis le Bec d'Ambès jusqu'à Castillon-la-Bataille sur l'axe Dordogne, l'ensemble du droit de pêche est attribué par licence. L'effort de pêche est géré par un nombre maximal de licences attribuées (quota de licences). Deux cas se présentent :

- *Si le pétitionnaire de la licence possède un statut de professionnel fluvial : délivrance d'une seule licence qui regroupe l'ensemble du territoire.*
- *Si le pétitionnaire de la licence a un statut de professionnel maritime : délivrance d'une licence pour les lots situés en aval de Libourne et une licence pour les lots situés en amont de Libourne.*

Sur le département de la Dordogne, le début des lots commence à Saint-Pierre d'Eyraud. Tous les lots sont mis en adjudication pour les zones les plus amont ; celles plus en aval sont concernées par les lots 4-5-6 qui sont regroupés sous une même licence, mais ne peuvent être attribués qu'à 2 pêcheurs maximum (principe de l'adjudication).

³⁴ En 2014, recensement de 106 pêcheurs professionnels en activité dans le bassin de la Gironde, contre 111 en 2013 et 125 en 2011 : 46 pêcheurs professionnels fluviaux (42 licences attribuées pour

Dordogne aval) et 60 marins-pêcheurs professionnels (8 licences attribuées pour Dordogne aval) (Source : IRSTEA, étude n°188) .

³⁵ A rapprocher notamment de la construction des barrages du bergeracois.

Bien que la profession montre un certain déclin sur le bassin de la Dordogne, à l'image de l'hexagone, la Dordogne Atlantique demeure néanmoins un important vivier de l'activité de **pêche**. Environ 110 pêcheurs aux engins – 21 en Dordogne, 89 en Gironde – étaient dénombrés en 2012 contre 139 en 2008 (baisse générale de 20.8%, soit -12.5% en Dordogne et -22.6% en Gironde ; *Source : EPIDOR*). Le niveau de vie imposé par cette activité reste bas, le travail y est rude et peu attractif pour les jeunes ; de fait la population de pêcheurs vieillit. En outre, la raréfaction de certaines espèces et l'existence de réseaux de commercialisation parallèles illégaux, mettent l'ensemble de ces professionnels dans une situation difficile. La valorisation touristique de leurs produits offre néanmoins des opportunités de soutien, voire de développement, de l'activité.

Le territoire compte également **4 piscicultures** (3 en Dordogne et 1 en Gironde) dont l'activité est tout à la fois destinée, selon les sites, à la consommation de poissons pour l'homme, au repeuplement des rivières (réintroduction d'alevins notamment grâce à la pisciculture de la Fédération de pêche de Dordogne à Mouleydier) ou encore au maintien d'un réservoir génétique et la préservation des espèces (cas de la pisciculture d'esturgeons de Saint-Sulpice-et-Cameyrac).

Notion :

matériel utilisé pour la pêche en Dordogne aval (Source : fédérations de pêche)

- *Les filets*
- *Le tramail (filet à 3 nappes) fixe pour les espèces sédentaires de grande taille*
- *Le tramail dérivant pour les migrateurs*
- *L'araignée (filet à 1 seule nappe) surtout employé pour les petites espèces sédentaires (friture)*
- *L'épervier (filet à lancer sur les poissons) pour la friture*
- *Le verveux (nasse en filet) pour les espèces sédentaires*
- *La bourgne (nasse rigide) pour les lamproies*
- *La nasse anguillère*
- *La nasse à crevettes*
- *Le cordeau (ligne de 30 à 80 hameçons placée sur le fond de la rivière) pour l'anguille, le barbeau, ou la truite*
- *Le carrelet.*

La pêche de loisir : un territoire de jeu riche et varié

Les associations permettent aux pratiquants amateurs de pêcher dans les eaux des rivières et de divers plans d'eau départementaux, fédéraux, en gestion auprès des AAPPMA ou en gestion privée : Dordogne hors zones de réserves permanentes³⁶, plus d'une vingtaine d'affluents et sous-affluents ainsi que des étangs répartis sur l'ensemble du territoire (Sainte-Terre, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sigoulès, ...).

La pêche de loisir sur le territoire de Dordogne aval, en raison de la diversité des cours d'eau et des espèces piscicoles, est pratiquée selon différents modes. Héritée d'usages traditionnels, **la pêche amateur aux engins et filets**, s'exerce sur le domaine public fluvial ; le matériel et les lots de pêche sont limités. **La pêche à la ligne** intéresse l'essentiel du réseau hydrographique de la Dordogne classé (hors zones de réserve permanente) ainsi que les plans d'eau de Dordogne et Gironde.



Carrelet de Dordogne girondine

³⁶ En lien avec la gestion des barrages hydroélectriques.

Suivant le lieu de pêche et la technique pratiquée, les pêcheurs de l'aval du bassin de la Dordogne peuvent espérer attraper différents poissons : les poissons carnassiers (brochet, perche, sandre, ...), les salmonidés (truite, saumon, ombre, ...), les cyprinidés (carpe, tanche, gardon, ...) et les migrateurs (alose feinte, grande alose). Pour des raisons de préservation des réserves halieutiques, certains d'entre eux sont dorénavant interdits à la pêche : la truite de mer, la grande alose, la civelle, l'esturgeon européen et le saumon. Après plusieurs arrêtés (inter)préfectoraux³⁷ interdisant la pêche en vue de la commercialisation/consommation des anguilles et des aloses feintes (départements de la Dordogne et de la Gironde, cours de la Dordogne et de la Garonne), ceci pour des raisons sanitaires³⁸, une levée des restrictions a été décidée par les préfetures de Dordogne et Gironde en 2016.

Les pêcheurs à la ligne sont constitués des habitants de la vallée, voire d'estivants durant le temps de leur séjour.

Les pêcheurs aux filets et aux engins sont en majorité des riverains et des agriculteurs retraités tous passionnés par la tradition de la pêche aux engins. Très représentés en basse Dordogne (609 en 2012), en particulier en Gironde (501 amateurs en 2012 ; *Source : DDT-M24 et 33*), ils exploitent les mêmes secteurs que les pêcheurs professionnels et avec des engins similaires (tramail dérivant, ...), source de conflits entre les deux communautés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

G. Pustelnik & O. Guerri (EPIDOR), juin 2009. « Trop abondant ou trop rare, de la préhistoire à nos jours, le poisson fait la une des journaux ». Communication au séminaire de Cerizy *Peurs et plaisirs de l'eau* du 4 juin 2009, 6p.

EPIDOR, septembre 2011. « Candidature du bassin de la Dordogne au titre de "Réserve de la biosphère" de l'UNESCO ». Rapport, 233p. + annexes

EPIDOR, avril 2014. « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Dossier de consultation sur le périmètre : Dordogne Atlantique ». Rapport, 59p. + annexes

J. LOBBY & G. CASTELNAUD (IRSTEA), décembre 2015. « Surveillance halieutique de l'estuaire de la Gironde. Suivi des captures 2014. Etude de la faune circulante 2014 ». Etude n°188, 234p. + annexe

³⁷ Arrêté préfectoral du 27 avril 2010, arrêté préfectoral du 9 juin 2011, arrêté interpréfectoral du 12 février 2013 (anguille, alose feinte et espèces bioaccumulatrices (barbeau, silure, brème, carpe) selon des critères de taille.

³⁸ Des traces de contamination aux polychlorobiphényles (PCB) avaient été décelées dans ces espèces.



Le SAGE Dordogne Atlantique, une action soutenue par l'Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine et les Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.



EPIDOR porte l'émergence du SAGE en concertation avec les services de l'État et les partenaires techniques.



EPIDOR

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne

EPIDOR
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Dordogne Atlantique :
61, cours des Girondins, 33500 Libourne
05 57 51 06 53

EPIDOR a été créé en 1991 par les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.